

Lors de sa réunion du 08 décembre 2016 le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Martine LAEMLIN, a pris les décisions suivantes :

### 1) REAMENAGEMENT DE L'ATELIER COMMUNAL - LOT 1 - AVENANT N°1 GIAMBERINI / LOT 2 - AVENANT N°1 HUBER

M.HUARD, Adjoint, explique les travaux supplémentaires dans le cadre du réaménagement de l'atelier communal, qui ont donné lieu à un avenant pour :

- Le lot n° 1 – ETS. GIAMBERINI / AEP – Assainissement – voirie – génie civil pour un montant TTC de 38 169,25 €
- Le lot n° 2 – ETS. HUBER / Réseaux secs pour un montant TTC de 7 067,18 €.

### 2) AMENAGEMENT DE LOCAUX A L'ECOLE PRIMAIRE / AVENANTS

M.HATTENBERGER, Adjoint, explique les travaux supplémentaires dans le cadre du réaménagement de l'école élémentaire :

\*Avenant n° 1 – Lot 2 – Gros œuvre, démolition, désamiantage, échafaudage – Ets. METZGER pour un montant TTC de 6 325,13 €

\*Avenant n° 1 – Lot 3 – Couverture, étanchéité et zinguerie – Ets. DI BIASE Fabrice pour un montant TTC de 3 225,60 €

\*Avenant n° 1 – Lot 4 – Menuiserie aluminium, serrurerie – Ets. CG ALU pour un montant TTC de - 7 635,60 €

\*Avenant n° 1 – Lot 6 – Faux plafonds – Ets. MEYER ISOLATION pour un montant TTC de - 432 €

\*Avenant n° 1 – Lot 11 – Electricité – Ets. VENTURI pour un montant TTC de 1 602,96 €

### 3) TRAVAUX DE TOITURE A LA SALLE « LES GALETS » - RESULTATS DE LA CONSULTATION

M. HATTENBERGER informe l'assemblée que suite à la décision du Conseil Municipal du 18 juillet 2016, une consultation a été lancée pour la réalisation des travaux d'étanchéité à la salle Les Galets.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 4 octobre 2016.

Les ETS. RÖHL de Neuenburg ont été retenus pour un montant de travaux de 279 165 € TTC.

#### 4) AMENAGEMENT DE L'ANCIEN CENTRE VILLAGE - DECISION SUR 2 OPTIONS PROPOSEES

M.HUARD rappelle à l'assemblée que lors de sa réunion du 22 septembre 2016, après avoir entendu l'exposé de MM. KEIFLIN et LESEC, architectes de l'agence paysagère « LAP'S » 8 conseillers avaient demandé que ce point soit traité lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Il y a lieu de se prononcer sur les 2 options envisagées :

\*Remplacement du réseau d'eau potable et mise en place de 23 raccordements chez les particuliers pour un montant estimé à 112 000 € HT

\*Reprise de la structure de chaussée pour un montant estimé à 62 000 € HT et sur l'avant-projet présenté.

M. GEIST souhaite un délai de réflexion supplémentaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DECIDE par 8 voix pour un dernier report de délai pour prendre une décision lors de la prochaine réunion.**

#### 5) RESTRUCTURATION MAISON 12 AVENUE P.E. LUCAS

Ce projet étant directement lié à celui de l'ancien centre village au point n°5, une décision sera prise lors de la prochaine réunion, comme souhaité par 8 conseillers municipaux.

#### 6) MAITRISE D'ŒUVRE - LOCAL RUGBY - RESULTATS DE LA CONSULTATION

M.HUARD rappelle à l'assemblée que lors de sa réunion du 18 juillet 2016, le Conseil Municipal avait accepté le projet de création d'un club house de rugby.

Une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre a été lancée le 29 septembre 2016 avec remise des offres le 28 octobre 2016.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 9 novembre 2016 et le 15 novembre 2016.

Le cabinet d'architectes LEGROS/COIFFIER de Masevaux-Heidwiller a été retenu pour un montant, après négociation de 120 420 € TTC

#### 7) ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE (ANCIENNEMENT ADAUHR) ET VALIDATION DES STATUTS

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 17,

Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 3232-1-1 du CGCT,

Vu les délibérations n° 2015/197, 2016/201 et 2016/204 du Conseil d'Administration de l'agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin (régie personnalisée),  
Vu l'avis favorable de la Commission de l'aménagement du territoire et de l'économie en date du 10 juin 2016,  
Vu les délibérations de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin en date du 1<sup>er</sup> juillet et du 7 octobre 2016

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**\*PREND ACTE de la décision prise par le Département du Haut-Rhin de dissoudre l'ADAUHR en tant que régie personnalisée du Département à compter du 31 décembre 2016 à minuit ;**

**\*PREND ACTE du fait que le bilan d'entrée de l'agence technique départementale sera constitué de l'ensemble des éléments de l'actif et du passif figurant au compte de gestion de l'ADAUHR arrêté au 31 décembre 2016 ;**

**\*APPROUVE le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée « Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR », annexés à la présente délibération, et de décider en conséquence de l'adhésion de notre commune à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur, prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;**

**\*DESIGNE comme représentant de notre commune à l'assemblée générale de l'ADAUHR, agence technique départementale, Mme Martine LAEMLIN, Maire**

**\*AUTORISE Mme le Maire ainsi que tout autre conseiller municipal qu'il désignerait, à mener l'ensemble des échanges en vue de formaliser la future adhésion.**

## **8) GRENELLISATION DU PLU**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que les dispositions de la loi « engagement national pour l'environnement » du 12 juillet 2010, dite « Grenelle II » modifiées par la loi ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014 prévoient que les plans locaux d'urbanisme doivent être rendus conformes à la loi « engagement national pour l'environnement » lors de leur prochaine révision et au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La loi « engagement national pour l'environnement » du 12 juillet 2010, dite « Grenelle II » a complété le dispositif de la loi SRU en imposant notamment aux PLU de fixer les conditions permettant de réduire la consommation d'espace et la consommation énergétique, de protéger la biodiversité et de préserver des continuités écologiques.

La commune de CHALAMPE est couverte par un plan local d'urbanisme approuvé en 2006 qui n'intègre pas le contenu rendu obligatoire par la loi Grenelle II.

Il y a donc lieu de le mettre en révision, afin d'intégrer cette obligation de mise en conformité, ainsi que l'évolution du contexte communal et intercommunal.

Par ailleurs, certaines orientations de ce PLU approuvé doivent être revues.

Mme le Maire rappelle à l'assemblée les objectifs principaux qui fondaient le PLU de 2006:  
Développer l'urbanisation hors des périmètres de risque technologique en :

- \*Organisant le développement urbain
- \*Développant la mixité urbaine

Améliorer le cadre de vie en :

- \*Protégeant les espaces agricoles
- \*Protégeant les espaces naturels

Développer une vocation résidentielle de qualité.

## **BILAN**

Mme le Maire liste les actions réalisées et notamment :

- \* en matière de démographie, on constate un maintien de population (966 habitants dans le PLU de 2006 / 967 habitants recensement de 2013).  
La capacité d'accueil dans les écoles maternelle et élémentaire est largement assurée.
- \* l'amélioration de l'aspect visuel de l'entrée de la commune par l'aménagement d'un giratoire et d'un kiosque en venant de l'Allemagne,
- \* l'amélioration de la qualité du traitement des effluents domestiques par la création d'une station d'épuration intercommunale en 2007,

En matière d'urbanisme :

- \* le développement urbain par la construction de 20 maisons individuelles dans l'AFUA du Ruisseau,
- \* pour favoriser l'implantation de petits collectifs,  
la réalisation en 2006 de deux immeubles avec 17 logements dans les bâtiments « les roseaux »  
la commune a engagé des acquisitions foncières pour permettre la création en 2017 de 11 logements collectifs dans le lotissement « les Saules » avec le bailleur social Mulhouse-Habitat
- \* la création de 11 parcelles constructibles dans le lotissement « les noyers »
- \* pour « éviter le gaspillage d'espace et favoriser la densification des secteurs situés au Nord du périmètre de risque technologique, la construction de 12 maisons individuelles le long de l'avenue de la paix, entre Chalampé et Chalampé le Bas,  
la création d'un logement social au 8, rue de l'église  
la création d'un logement social au 16b, avenue P.E. Lucas  
la création de deux petits « poumons verts » au fond du square Turenne et à l'angle de l'avenue PE Lucas et rue de la réunion.

**Madame le Maire propose les objectifs suivants pour la révision du PLU à engager :**

- \* appliquer les prescriptions imposées par le plan de prévention des risques technologiques conformément à l'arrêté préfectoral du 9 avril 2014 portant approbation du PPRT des sociétés RHODIA OPERATIONS, BUTACHIMIE et BOREALIS PEC-RHIN
- \* tenir compte du SCOT de la région mulhousienne en cours de révision
- \* caler le potentiel du développement de l'habitat en tenant compte des contraintes liées au PPRT approuvé en 2014, et également de la configuration particulière du village ; en tout état de cause il s'agit dans la révision du PLU de conserver du potentiel constructible en dehors des zones contraintes par le PPRT
- \* ainsi, pour l'îlot central non urbanisé de l'AFUA du Ruisseau qui est un terrain communal classé en zone AUa, prioriser l'urbanisation de ce secteur. Ce secteur offre du potentiel de construction et réfléchir à l'implantation d'un éco quartier ;
- \* en raison de la surface foncière prévue dans le SCOT de l'agglomération mulhousienne, ouvrir la réflexion sur la zone d'extension prévue en zone Nord du ban (zone AU).
- \* créer un regroupement pédagogique intercommunal pour faire face à une fermeture de classe dans les écoles maternelle et primaire de la commune
- \* pérenniser et permettre le développement de la zone d'activités, pour maintenir les emplois, dans les limites du plan de prévention des risques technologiques
- \* poursuivre la mixité engagée et la diversité du parc de logements
- \* conserver les objectifs de mesure environnementale prévus dans le PLU de 2006.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-11, L 153-32 et L 153-33 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2006 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune ;

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

1. De prescrire la révision du PLU en prenant en compte, outre les objectifs de l'article L 101-2 du code de l'urbanisme, les objectifs précités ci-dessus.
- 2 Conformément à l'article L 103-2 du code de l'urbanisme, une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée pendant la durée d'élaboration du projet et jusqu'au stade de l'arrêt du projet de PLU selon les modalités suivantes :
  - a) Les documents d'élaboration du projet de PLU seront tenus à la disposition du public à la mairie, au fur et à mesure de leur avancement. Un registre sera tenu à la disposition du public à la mairie, afin que la population puisse s'exprimer de façon continue et jusqu'au PLU arrêté sur les documents produits. Les documents seront mis en ligne sur le site internet de la commune.
  - b) Il sera organisé 2 réunions publiques afin de tenir la population informée de l'avancement du dossier et de pouvoir discuter avec elle des choix de développement de la commune.
- 3 De solliciter, de l'Etat, conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais résultant de la révision du PLU ;

Conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques et organismes associés visés dans le code de l'urbanisme ;

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie pendant un mois, et mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département.

## 9) CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS VNF/EDF

Mme le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention de superposition d'affectations au profit de la commune de Chalampé, relative à la gestion exercée par l'établissement public de l'Etat à caractère administratif Voies Navigables de France (VNF) sur le domaine public fluvial (DPF) et à la gestion exercée par Electricité de France (EDF) sur le domaine public hydroélectrique (DPH) de la chute de Fessenheim.

Préambule :

Respectivement gestionnaire du domaine public fluvial et gestionnaire du domaine public hydroélectrique, VNF et EDF ont en charge la gestion du domaine public pour les prérogatives que leur confère la mission confiée.

De fait, le domaine public supporte deux affectations lorsque l'exploitation hydroélectrique et l'exploitation des voies fluviales sont superposées.

La commune de Chalampé, gestionnaire de son domaine public routier, a présenté à VNF ainsi qu'à EDF pour la partie située sous le déversoir de sécurité un projet global d'aménagement de l'île du Rhin à hauteur de Chalampé. Ce projet, qui comprend la réfection de la voie d'accès au golf, ainsi qu'une aire de stationnement à l'entrée du site, fait l'objet de la présente convention de superpositions d'affectations.

Obligations du bénéficiaire :

Le bénéficiaire gère et entretient le périmètre supportant la superposition d'affectations, dont notamment ce qui relève de l'accotement, y compris, l'ensemble des aménagements réalisés et implantés à cet effet (ouvrages et mobiliers de sécurité, panneaux, signalisation, revêtements, équipements, signalétique...).

Il emploiera par ailleurs des techniques alternatives aux traitements chimiques traditionnels, et n'utilisera pas de produits phytosanitaires inadaptés aux milieux semi-aquatiques.

Il effectue, à ses frais, tous les travaux nécessaires pour prévenir les éventuelles détériorations ou pollutions causées au domaine public fluvial et/ou, le cas échéant, réparer les dommages causés au dit périmètre.

En cas de dommages causés aux berges, résultant de travaux réalisés par le bénéficiaire lors de l'aménagement du périmètre en superposition ou de l'utilisation des aménagements par les usagers des dites parcelles, le bénéficiaire indemnise dans son entier, VNF et/ou EDF, du préjudice subi au titre de la première affectation.

Il assure également l'entretien des arbres inclus dans le périmètre de la superposition d'affectations.

Obligations de VNF :

VNF gère et entretient le domaine public fluvial confié, au titre de la première affectation, dont notamment ce qui relève du soutènement, et réalise à cet effet l'ensemble des travaux nécessaires à l'accomplissement de ses missions, sans que le bénéficiaire ne puisse s'y opposer.

Obligations d'EDF :

EDF gère et entretient le domaine public hydroélectrique dont il a la charge dans le cadre de sa concession.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour (M. Huard s'abstient)**

**ACCEPTE la convention de superposition d'affectations**

**10) CONVENTION / CANTINE SCOLAIRE / MISE A DISPOSITION**

Mme le Maire soumet à l'assemblée la convention de mise à disposition des locaux relative à la cantine scolaire à Chalampé.

Cette convention a pour objet de régler les modalités de la mise à disposition au bénéfice de la communauté de communes du préau et d'une partie de la cour de l'école élémentaire de CHALAMPE.

La commune transfère les lieux, dépendances du domaine public communal, à la communauté de communes, aux fins d'aménagement et de gestion d'une cantine scolaire.

Les lieux mis à disposition représentent une surface totale de 153 m<sup>2</sup>.

Elle informe que cette convention a été acceptée par le Conseil Communautaire, lors de sa réunion du 14 novembre 2016.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,**

**ACCEPTE la convention de mise à disposition des locaux**

**11) ACQUISITION DE MATERIEL : MUTUALISATION /CONVENTION**

Mme le Maire expose que suite à diverses discussions entre les communes de la CCPFRS et dans le cadre du schéma de mutualisation, l'achat de matériel pour l'entretien des espaces verts est proposé et intéresse vivement les communes de Bantzenheim / Niffer / Petit-Landau.

Mme le Maire propose de participer à l'achat de ce matériel et de régler l'utilisation par une convention de mutualisation.

Les équipements nécessaires au service technique pour l'entretien du terrain de rugby sont :

Une sableuse autochargeuse

Un regarnisseur  
Un aérateur compacteur  
Un défateur  
Une remorque de transport.

Le montant de ces équipements est de 51 450 € TTC environ.

La participation de la CCPFRS (fonds de concours) a été validée pour un montant de 21 450 € environ qui représentant 50 % du montant HT lors de la réunion de la CCPFRS en date du 14 novembre 2016.

L'achat global étant effectué par la commune de Bantzenheim, celle-ci pourra récupérer le montant de la TVA soit 8 450 €. Le matériel sera basé à Bantzenheim.

La participation de chacune des 4 communes représente donc un montant de 5 400 €.

## 12) ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que les attributions de compensation correspondent à la part de la fiscalité perçue par les communes avant le passage à la taxe professionnelle unique. Elles comprennent une part fixe arrêtée en 2003 au moment du passage de la communauté en TPU et une part variable correspondant à la dotation de compensation sur la part salariale.

Pour 2016 il était proposé d'instituer un dispositif de neutralisation des effets de la fusion avec M2A sur la fiscalité des ménages, en augmentant le taux intercommunal, et en baissant de manière concordante les taux communaux.

Des attributions de compensation viennent alors compenser le manque à gagner des communes, tout en assurant la neutralité fiscale pour les habitants.

Lors de sa réunion du 14 novembre 2016, la commission locale d'évaluation des charges transférées a émis un avis favorable à la révision des attributions de compensation de la taxe professionnelle de la commune de Chalampé dont le montant est :

Montant des ACTP :	1 460 044,22 €
Neutralisation fiscale :	40 479,00 €
Total :	1 500 523,22 €

Pour entrer en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Conseil municipal doit donner un avis favorable à la révision des attributions de compensation de la taxe professionnelle.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal**

**APPROUVE la révision des attributions de compensation de la taxe professionnelle.**

## 13) AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE BP 2017

Préalablement au vote du budget primitif 2017, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016.



Afin de faciliter les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget 2017, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2016.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2017 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2016 et ce, avant le vote du budget primitif 2017.

**Après délibération, par 7 voix pour et 8 abstentions, le Conseil Municipal**

**ACCEPTE la demande de Mme le Maire.**

#### **14) RECOURS EN SUSPENSION / SCHEMA DE FUSION TERRITORIALE**

Mme le Maire donne la parole aux 8 conseillers qui ont demandé à mettre ce point à l'ordre du jour.

Mme COTTER donne lecture de quelques passages clés de la requête en référé suspension et donne un rappel des faits.

Mme COTTER remet les documents au Maire en lui demandant de le transmettre au Tribunal administratif. Elle précise que les annexes seront remises à la mairie au plus tard le lundi 12 décembre 2016.

**Par 8 voix pour et 7 voix contre, le Conseil Municipal demande le dépôt de la requête en référé auprès du Tribunal administratif.**

#### **15) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Chaque conseiller ayant été destinataire du rapport, Mme le Maire demande s'il y a des remarques quant à ce rapport.

Elle donne quelques chiffres :

- \* Le réseau d'eau potable est de 13,42 km.
- \* le volume d'eau prélevé est de 305 597 m<sup>3</sup> en 2015 (368 881 m<sup>3</sup> en 2014).
- \* 186 246 m<sup>3</sup> ont été facturés à SOLVAY.
- \* 5 analyses d'eau ont été effectuées en 2015 pour un montant de 1 032 €.

#### **16) DEMANDES DE SUBVENTIONS 2016**

Mme FLAUSSE adjointe, présente plusieurs demandes de subventions. Elle donne des précisions quant à la nouvelle association de rugby « Ovalie Chalampé XV ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**VOTE**                    les subventions suivantes au titre de l'année 2016 :

❖ **ASC Section jumping : 860 € par 14 voix pour et 1 abstention**

❖ **Collège Monod à Ottmarsheim : 1566 € accordés à l'unanimité (54 € par élève/29 élèves).**

❖ **Ovalie Chalampé XV : 10 000 € par 13 voix pour et 2 abstentions pour la saison 2016/2017.**

❖ **ARIENA (association régionale pour l'initiation à l'environnement et à la nature en Alsace) : 2 000 € accordés à l'unanimité**

❖ **Pour les victimes de l'ouragan en Haïti par le biais de FACECO : 500 € .**

**Il est demandé à la nouvelle association de rugby de participer aux manifestations locales et d'organiser des manifestations.**

**A l'unanimité, le Conseil municipal donne un accord de principe pour une subvention communale dans le cadre de l'organisation du séjour de ski à Châtel en 2017.**

#### **17) DECISIONS MODIFICATIVES - BUDGET DE LA COMMUNE**

M. Clément, adjoint, explique qu'il y a lieu de procéder à des modifications du budget communal pour permettre d'allouer des subventions aux associations.

Chapitre 022 (dépenses imprévues) en fonctionnement :                    - 10 000 €  
Chapitre 65 en fonctionnement - article 6574 :                                    +10 000 €

M. Clément explique également que le versement à la commune de Bantzenheim pour l'achat du matériel dans le cadre de la mutualisation doit se faire en 2016. Les crédits au budget 2016 ne sont pas prévus.

Chapitre 020 (dépenses imprévues) en investissement :                    - 6 000 €  
Chapitre 20 – article 204 en investissement :                                    + 6 000 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 3 abstentions**

**VOTE**                    les modifications budgétaires ci-dessus

#### **18) FIXATION DU PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2017**

**Le Conseil Municipal fixe la décomposition du prix de l'eau comme suit :**

<b>Prix de l'eau :</b>	<b>0.687€</b>
<b>Taxe antipollution :</b>	<b>0.350€</b>
<b>Surtaxe communale :</b>	<b>0.650€</b>
<b>Taxe pour la modernisation des réseaux :</b>	<b>0.233€</b>

**Taxe d'assainissement :**

**0.119€**

**ce qui représente un total de 1,03 € le m3 d'eau  
et la location annuelle pour le compteur à 3 euros.**

M.HATTENBERGER évoque les différents frais d'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement ainsi que pour la station d'épuration.

**19) PERSONNEL COMMUNAL / CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE**

Mme le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique pour pouvoir procéder au remplacement d'un agent en congé de maladie depuis le mois d'avril 2016.

Selon la réglementation en vigueur, une offre d'emploi devra paraître dans la presse et sur le site du centre de gestion.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

**CREER un poste d'adjoint technique**

**MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence**

**20) INSTALLATIONS CLASSEES - SOCIETE BUTACHIMIE**

Le Conseil municipal prend connaissance de l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2016 portant prescriptions complémentaires (codificatif pour la partie risques chroniques) à la Société BUTACHIMIE à Chalampé/Ottmarsheim.

**21) DIVERS**

☒ Mme le Maire fait le rapport de la réunion en date du 25 novembre 2016 du Comité consultatif communal des sapeurs-pompiers.

☒ Mme le Maire fait le rapport de la réunion du Conseil Communautaire en date du 14 novembre 2016.

☒ Mme LAEMLIN résume la réunion du 29 novembre 2016 relative au RPI, en présence des enseignants et des membres des commissions scolaires de Bantzenheim et de Chalampé. Une réflexion a été menée sur l'ébauche de projet faite par Mme Mosegui. Le groupe de travail se réunira le 10 janvier 2017 à 17 h. A la même date, à 18 h les délégués de parents seront invités.

- ✕ Les lettres de remerciements de la banque alimentaire du Haut-Rhin, de Delta-revie et de l'école alsacienne de chiens guides d'aveugles sont diffusées à l'assemblée.
- ✕ Mme FLAUSSE remercie les associations qui ont tenu des stands lors de la collecte au profit de la banque alimentaire.
- ✕ Les pères Noël à moto remercient la commune pour leur bel accueil lors de leur passage le 3 décembre 2016 pour une distribution de manalas aux enfants.
- ✕ Mme FLAUSSE explique les modifications intervenus au conseil d'administration de la SPL qui sera gérée par 18 administrateurs (6 de M2A, 12 représentants des 6 communes dont les 6 Maires).  
Pour Chalampé, Mmes LAEMLIN et FLAUSSE restent en place.
- ✕ Mme COTTER informe l'assemblée que les enfants de l'école sont ravis de l'aménagement de la cour.
- ✕ Mme COTTER demande que les mises à jour du site de la commune soient plus régulières.
- ✕ Mme CONVERCEY signale qu'une dizaine d'enfants ont participé à l'animation à la bibliothèque le 7 décembre 2017 et que près de 200 livres ont été cherchés à la médiathèque à Colmar.
- ✕ M.CLEMENT présente un petit film relatif aux plongeurs spécialisés étant intervenus à la station d'épuration pour le nettoyage des filtres sur une durée de 45 mn. Il s'agit d'une opération particulière qui se fait tous les 10 ans. Il apporte de nombreuses précisions quant à la sécurité des intervenants.

**La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au jeudi 16 février 2017  
à 20 heures.**